



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-162

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor /

22-2020-09-24-002 - Arrêté préfectoral du Finistère n° 2020268-0009 du 24 septembre 2020 portant subdélégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Finistère pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels dans le département du Finistère (2 pages)

Page 3

22-2020-09-24-001 - Arrêté préfectoral du Finistère n°2020268-0005 du 24 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels dans le département du Finistère (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-09-24-002

Arrêté préfectoral du Finistère n° 2020268-0009 du 24
septembre 2020 portant subdélégation de signature pour
l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de
signature du préfet du Finistère pour la mission
d'instruction des demandes d'autorisations de transports
exceptionnels dans le département du Finistère



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020268-0009 du 24 SEPTEMBRE 2020
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DU FINISTÈRE
POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATIONS DE TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** l'article R 433-2 du code de la route,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Philippe MAHÉ, en qualité de préfet du Finistère,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et d'ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque,
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ,
- VU** L'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 nommant M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ,
- VU** l'arrêté n° 2020268-0005 en date du 24 septembre 2020 de M. Philippe MAHÉ, Préfet du Finistère, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations des transports exceptionnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral n° 2020268-0005 du 24 septembre 2020 à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer au nom du Préfet du Finistère, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur

l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels dans le département du Finistère, peut sous sa responsabilité être exercée également par :

- **M. Eric HENNION**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- **M. Eamon MANGAN**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

ARTICLE 2 : La délégation de signature définie par l'article 1^{er} donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également, par les agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

- **M. Philippe PAYET**, chef du service risques sécurité bâtiment (SRSB),
- **Mme Claudine GUYADER**, adjointe au chef du SRSB,
- **Mme Anne LELIARD**, cheffe de l'unité sécurité routière.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés de l'application du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet,

Philippe MAHE



Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2020-09-24-001

Arrêté préfectoral du Finistère n°2020268-0005 du 24
septembre 2020 donnant délégation de signature à M.
Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et
de la mer, pour la mission d'instruction des demandes
d'autorisations de transports exceptionnels dans le
département du Finistère



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° _____ du 24 septembre 2020
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PIERRE BESSIN ,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER,
POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATIONS DE TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** l'article R 433-2 du code de la route,
- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locale,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Philippe MAHÉ, en qualité de préfet du Finistère,
- VU** l'arrêté du 07 juin 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor à l'effet de signer, au nom du préfet du Finistère, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires portant sur l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels dans le département du Finistère à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 2 : M. Pierre BESSIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés de l'application du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet,

Philippe MAHÉ

